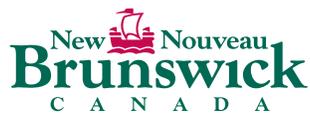




PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Forêts

GESTION DES



Ministère des
Ressources naturelles



ISBN: 1-55236-227-2

Titre : Gestion des forêts publiques du Nouveau-Brunswick

Auteur : Gwen Martin

Publiciste : Ministère des Ressources naturelles

Date : Septembre 2003

Table des matières

Pourquoi ce cahier?	1
Aperçu des forêts du Nouveau-Brunswick	2
La gestion des forêts au quotidien	3
Gestion des forêts publiques : rétrospective	4
Gestion des forêts publiques : fondement juridique	5
Permis de coupe de bois sur les terres de la Couronne	5
Ententes d'aménagement forestier	6
Plans de gestion et d'exploitation.....	6
Responsabilités en matière de gestion des forêts.....	7
Responsabilités en matière de gestion des forêts : précisions	8
Objectifs et normes d'aménagement forestier	8
<i>Objectifs</i>	8
<i>Normes</i>	9
<i>Objectif d'exploitation du bois</i>	9
<i>Récolte du bois</i>	9
<i>Quel volume de bois peut être récolté?</i>	10
<i>Où et comment est récolté le bois sur les terres de la Couronne?</i>	10
<i>Objectifs d'exploitation des autres valeurs de la forêt</i>	11
<i>Biodiversité</i>	11
<i>a) Communautés d'arbres</i>	11
<i>b) Lieux uniques et zones protégées</i>	12
<i>Habitats forestiers</i>	12
<i>Aires d'hivernage du chevreuil</i>	13
<i>Zones tampons longeant les cours d'eau</i>	13
<i>Aires de loisirs</i>	13
Sylviculture	14
Surveillance.....	15
Inventaire forestier	16
Lutte contre les insectes et les maladies	17
Gestion des feux de forêt.....	18
Certification forestière	19
Ententes d'exploitation forestière avec les Autochtones	19
Renseignements	20



Pourquoi ce cahier?

Rares sont les routes du Nouveau-Brunswick d'où on ne voit pas de forêts s'étendant souvent à perte de vue. Dans la province, les arbres occupent 6,1 millions d'hectares (85 % du territoire), une plus grande proportion que partout ailleurs au Canada.

La moitié des forêts du Nouveau-Brunswick sont sur des terres de la Couronne. Ces terres appartiennent aux Néo-Brunswickois, et le gouvernement provincial les administre en leur nom.

Le présent cahier traite de la gestion de nos forêts publiques. Il présente le processus de gestion étape par étape, explique l'engagement du gouvernement envers une gestion durable de la forêt et expose l'impact de la gestion des forêts publiques sur le quotidien des Néo-Brunswickois.

L'industrie forestière est un pilier de l'économie du Nouveau-Brunswick. Elle génère des milliers d'emplois, environ trois milliards de dollars annuellement en exportations et des millions de dollars de recettes fiscales appuyant les services gouvernementaux que nous utilisons quotidiennement. Les exportations provinciales de produits forestiers génèrent en moyenne près de trois milliards de dollars annuellement.

Un approvisionnement soutenu en bois lui est donc essentiel. Du bois utilisé par l'industrie, 60 % provient de boisés privés (dont 20 % de l'extérieur de la province) et 40 % de terres publiques. Une gestion durable des forêts publiques est donc impérative afin qu'elles fournissent du bois longtemps. La vitalité économique du Nouveau-Brunswick en dépend.

Cependant, les forêts de la Couronne accueillent aussi 30 000 espèces d'animaux sauvages, de poissons et d'autres organismes. Des écosystèmes forestiers sains sont essentiels à la qualité du sol, de l'air et de l'eau. En outre, de nombreux Néo-Brunswickois pratiquent dans les bois la randonnée pédestre, la motoneige, la pêche, etc.

Comment le Nouveau-Brunswick arrive-t-il à concilier le besoin soutenu en bois et ces autres valeurs de la forêt? **Par la gestion responsable des forêts.** Ce cahier explique comment le gouvernement atteint des objectifs économiques, sociaux et environnementaux en matière d'exploitation forestière assurant une gestion durable des forêts publiques, ce qui bénéficiera, à long terme, à tous les citoyens.

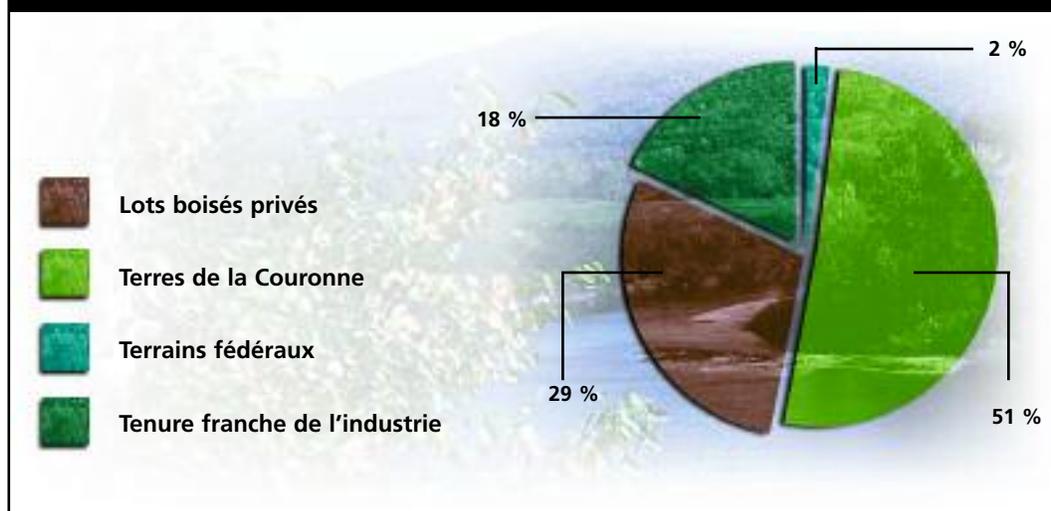


Aperçu des forêts du Nouveau-Brunswick

À qui appartiennent les forêts du Nouveau-Brunswick?

Les forêts publiques représentent environ la moitié des forêts du Nouveau-Brunswick

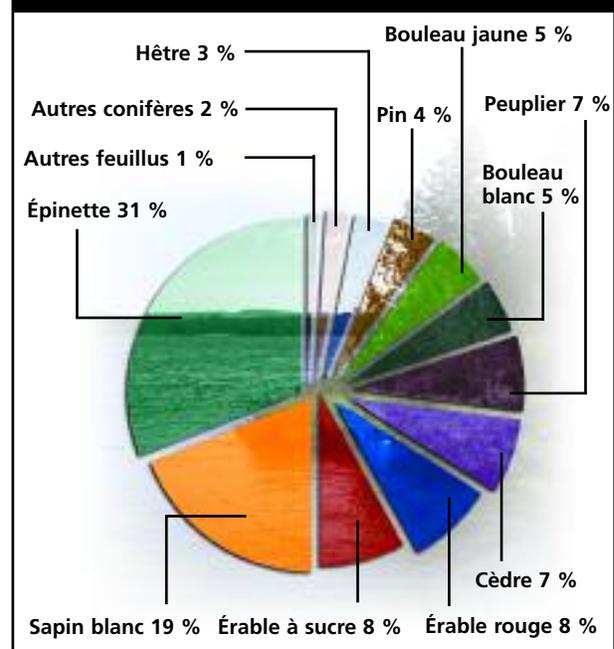
Répartition des terres forestières productives au N.-B. selon les droits de propriété



Essences des forêts du Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick se situe entre les forêts boréales de conifères au nord et les forêts de feuillus au sud. Sa position géographique et sa topographie, ses sols et son climat variables lui confèrent une végétation fort diversifiée, comprenant notamment 39 espèces d'arbres indigènes.

Les essences d'arbres du N.-B.



La gestion des forêts au quotidien

L'exploitation forestière est une maille traditionnelle du tissu social du Nouveau-Brunswick. Elle soutient notre économie et façonne notre culture depuis plus de deux siècles. Nos chants et légendes célèbrent les bûcherons et, dans nos musées, de vieilles photos montrent la camaraderie des chantiers et les sensations fortes de la drave printanière.

Environ 15 000 personnes travaillent dans l'industrie forestière en tant qu'employés ou entrepreneurs et 13 000 autres dans des domaines connexes, notamment le camionnage. L'activité économique de quatorze collectivités repose entièrement sur l'industrie forestière, et quarante autres villes dépendent étroitement d'entreprises connexes.

Vous connaissez probablement quelqu'un du secteur forestier. Un voisin conduit un grumier. Un tuyauteur local travaille à l'usine de pâte. Une nièce plante des arbres pendant l'été. Sinon, vous utilisez quand même des services gouvernementaux essentiels partiellement financés par les recettes fiscales tirées de l'industrie forestière.

L'aménagement est indispensable à la prospérité du secteur forestier. Il se fait partout dans la province en continu, par des gens qui plantent des semis, luttent contre les insectes et les maladies, récoltent les arbres, éclaircissent les plantations, interprètent les données d'inventaires forestiers, mesurent le diamètre des arbres, surveillent les opérations, prélèvent des échantillons de sol, évaluent l'habitat du chevreuil, font des travaux de recherche, analysent des parcelles échantillons, combattent les feux de forêt...

Certains travaillent pour l'industrie forestière privée, d'autres pour le ministère des Ressources naturelles, qui administre et contrôle tous les aspects de la gestion forestière sur les terres de la Couronne.

En somme, la gestion des forêts publiques est l'affaire de grandes compagnies forestières, mais aussi de nombreuses petites entreprises qui transforment le bois dans les scieries et les usines de panneaux de particules, de bardeaux ou de placage, et des travailleurs de ces usines qui dépendent d'une gestion responsable de la forêt.



Gestion des forêts : rétrospective

Les premiers habitants du Nouveau-Brunswick trouvent dans la forêt de quoi s'abriter, se nourrir et se vêtir. Ils élaborent des traditions spirituelles basées sur les arbres et cueillent des plantes pour se soigner. Leurs activités ont peu d'impact sur les forêts, en partie à cause de leur technologie douce et de leur nombre restreint.

Les premiers colons européens utilisent le bois à de nombreuses fins : barils, meubles, seaux, conduites d'égouts, etc. On encourage ceux qui reçoivent des concessions à défricher le plus possible de forêt pour installer des fermes et villages. Seul le pin blanc est protégé; on le réserve à l'exportation vers la métropole pour en faire des mâts pour les bateaux de la Marine royale.

En vingt ans, la production de bois annuelle passe de 5000 tonnes à plus de 400 000 tonnes. Des scieries s'établissent partout et, en une seule année, 200 000 pins blancs sont abattus. Le gouvernement colonial s'inquiète et, au milieu du 19e siècle, adopte des mesures imposant des droits de coupe sur les terres de la Couronne et interdisant, entre autres, l'abattage des arbres de moindres dimensions. Ces lois marquent le début de la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick.

Jusqu'en 1900, l'inefficacité des techniques et l'accès limité restreignent l'impact des humains sur la forêt. On exploite surtout les peuplements forestiers adjacents aux grands systèmes riverains et aux chemins de fer. Mais la scie à bûches, les chevaux et le flottage du bois cèdent finalement la place à la scie à chaîne, à la débusqueuse et au camionnage longue distance. Les progrès technologiques et les routes changent radicalement la façon de faire. La consommation de bois augmente régulièrement jusqu'en 1950, puis monte en flèche pour la construction d'après-guerre, entre autres. La récolte de bois triple au cours des trois décennies suivantes.

Vers le milieu des années soixante-dix, il devient évident que, si le rythme de récolte continue d'augmenter, la province risque de connaître de graves pénuries. Des rapports gouvernementaux, comme l'étude sur les ressources forestières de 1974, recommandent une approche plus durable en gestion forestière. Le gouvernement répond par une série d'initiatives qui aboutira en 1982 à la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.



Gestion des forêts : fondement juridique

La Loi sur les terres et forêts de la Couronne est le fondement juridique de la gestion des forêts publiques au Nouveau-Brunswick. Elle est ratifiée en 1982 et administrée par le ministère des Ressources naturelles.

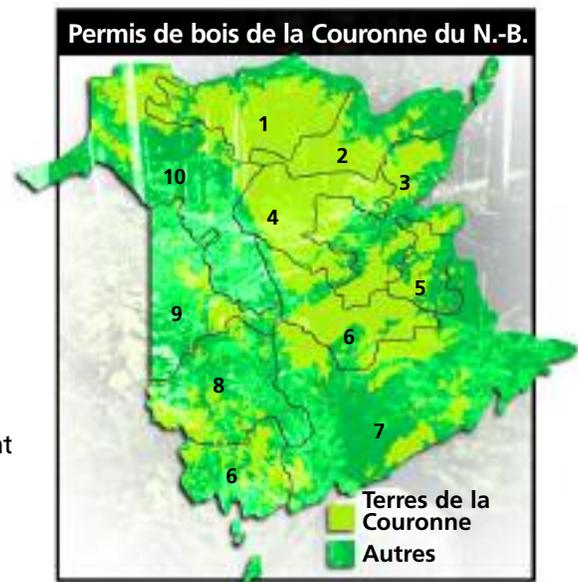
Permis de coupe sur les terres de la Couronne

La loi divise les terres de la Couronne en dix permis de coupe, chacun étant cédé à bail, selon une entente de gestion des forêts de 25 ans, à une grande société forestière appelée titulaire de permis. Les titulaires gèrent les permis sous l'administration du ministère des Ressources naturelles. Six titulaires détiennent actuellement les dix permis de coupe.

Chaque permis a également un nombre désigné de titulaires de sous-permis. Ces derniers exploitent souvent de plus petites usines de transformation du bois.

La loi crée un cadre qui donne à l'industrie forestière l'accès à un approvisionnement stable de bois provenant des terres de la Couronne sous réserve d'objectifs et de normes de gestion rigoureusement définis par le gouvernement. À ce titre, la loi:

- prévoit des ententes d'aménagement forestier entre le gouvernement et les titulaires et
- décrit les responsabilités du gouvernement et des titulaires en ce qui a trait à l'aménagement forestier.



Permis	Titulaire du permis	Superficie (ha)
Upsalquitch (1)	Bowater Maritimes Inc.	427 580
Nepisiguit (2)	UPM-Kymmene Miramichi Inc.	259 369
Bas-Miramichi (3)	UPM-Kymmene Miramichi Inc.	316 354
Haut-Miramichi (4)	UPM-Kymmene Miramichi Inc.	384 049
Kent (5)	Weyerhaeuser Company Limited	71 590
Queens-Charlotte (6)	J. D. Irving, Limited	631 351
Fundy (7)	Irving Pulp & Paper, Limited	428 784
York (8)	St. Anne Nackawic Pulp Company Ltd	252 027
Carleton (9)	Fraser Papers Nexfor	133 245
Restigouche-Tobique (10)	Fraser Papers Nexfor	402 200
SUPERFICIE TOTALE		3 306 549

Ententes d'aménagement forestier

Les ententes d'aménagement forestier constituent un contrat entre les titulaires de permis et le gouvernement. Elles stipulent les responsabilités de chaque partie et portent sur 25 ans. Tous les cinq ans, le ministère évalue la prestation du titulaire de permis durant les cinq années précédentes. S'il s'est correctement acquitté de ses responsabilités, le ministère renouvelle l'entente pour cinq ans.



Plans d'aménagement et plans d'exploitation

La loi exige de chaque titulaire de permis un plan d'aménagement forestier couvrant une période de 25 ans et mis à jour tous les cinq ans. Ce plan doit prendre en compte un horizon de planification de 80 ans et décrire comment le titulaire atteindra les objectifs d'aménagement fixés par le gouvernement.



Le titulaire de permis doit aussi soumettre un plan d'exploitation annuel décrivant l'application de son plan d'aménagement de cinq ans et donnant des détails sur la récolte, la sylviculture et les activités connexes pour l'année à venir. Le ministère vérifie régulièrement les activités des titulaires sur le terrain pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes et règlements gouvernementaux.

Responsabilités en matière de gestion des forêts

La gestion des forêts publiques suppose de nombreuses responsabilités : récolte, sylviculture, surveillance et protection contre les insectes et les maladies. La loi répartit les responsabilités entre le ministère et les titulaires de permis.

Le gouvernement doit, entre autres :

- *Établir des objectifs tenant compte des valeurs actuelles de la société et de l'information scientifique de pointe sur la gestion des forêts publiques.*
- *Définir des normes rigoureuses pour l'atteinte de ces objectifs.*
- *Vérifier les activités forestières des titulaires de permis et de sous-permis sur les terres publiques.*
- *Effectuer des inventaires forestiers.*
- *Protéger les forêts publiques contre les insectes, maladies et incendies.*

Les titulaires de permis doivent :

- *Élaborer des stratégies d'aménagement forestier qui englobent tous les objectifs établis par le gouvernement, conformément aux règlements de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.*
- *Produire des plans d'aménagement forestier et des plans annuels d'exploitation qui décrivent comment ils atteindront les objectifs et mettront en oeuvre les stratégies.*
- *Appliquer les stratégies d'aménagement forestier sur le terrain, conformément aux normes gouvernementales établies.*

Responsabilités en matière d'aménagement des forêts : précisions

Objectifs et normes d'aménagement forestier

Le gouvernement est responsable de l'établissement des objectifs et normes en matière d'aménagement des forêts publiques. Nous définirons d'abord ces objectifs et verrons ensuite comment les titulaires de permis les appliquent à la récolte et à la sylviculture.

Objectifs

Le ministère a établi divers objectifs d'exploitation du bois et des autres valeurs de la forêt, les objectifs dits « ligneux » et « non ligneux ». Les titulaires de permis doivent intégrer ces objectifs dans leurs plans d'aménagement forestier.

- *L'objectif ligneux exige que les titulaires récoltent de façon durable le volume maximal de bois, tout en réalisant les objectifs non ligneux.*
- *Les objectifs non ligneux concernent les aspects sociaux et environnementaux de l'aménagement forestier. Les titulaires doivent gérer leur permis en étant attentifs à l'habitat faunique, à la qualité de l'eau et à la biodiversité, aux besoins en ressources récréatives et aux zones protégées.*

Le ministère réévalue ses objectifs d'aménagement - ligneux et non ligneux - tous les cinq ans pour les adapter aux valeurs de la société. Cela lui permet d'incorporer de nouvelles données découlant de l'inventaire forestier et d'autres renseignements scientifiques.



Normes

Les plans d'exploitation des titulaires de permis doivent se conformer à différentes normes en matière de récolte, de sylviculture, de construction de chemins et d'autres activités.

Ces normes représentent les meilleures pratiques de gestion conçues par le gouvernement pour une utilisation optimale et durable des ressources forestières publiques qui limite la perturbation de l'environnement forestier.



Objectif d'exploitation du bois

1. Récolte

L'objectif principal d'exploitation forestière consiste à récolter, de façon durable, le volume maximal de bois, tout en respectant les objectifs non ligneux. Le ministère, par un processus d'allocation de bois sur les terres publiques, détermine le volume de bois récoltable.

D'autres normes et règlements déterminent où et comment se fait la coupe et quelle quantité de bois peut être récoltée.



Quelle quantité de bois peut être récoltée?

- *Pour établir le plan d'aménagement, on calcule, après une analyse détaillée de l'approvisionnement - selon des données scientifiques ayant trait à la gestion des objectifs ligneux et non-ligneux - un volume de récolte durable pour chaque permis.*
- *Ce volume - la coupe annuelle permise - représente le volume de bois récoltable chaque année en vertu du permis sans épuiser la ressource. Les ententes d'aménagement précisent la coupe annuelle permise pour chaque établissement de transformation année par année pendant la période couverte par l'entente d'aménagement.*
- *La quantité réelle de bois récoltée est suivie de près par les titulaires de permis et le ministère pour s'assurer qu'elle ne dépasse pas la coupe annuelle permise.*

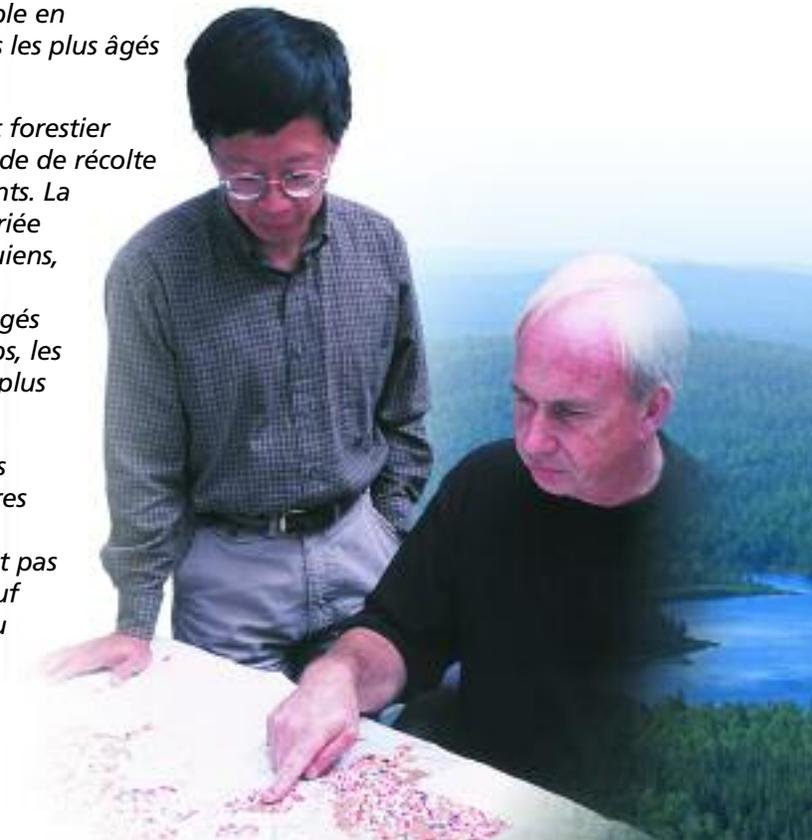
Tout le bois récolté sur les terres publiques doit être utilisé ou transformé dans la province, à moins d'une permission gouvernementale d'exporter un produit impossible à commercialiser au Nouveau-Brunswick.

Où et comment est récolté le bois?

Les forêts publiques sont composées d'arbres d'âges différents. Les peuplements comprenant des arbres très vieux et très jeunes sont plus fréquents que ceux où l'âge varie entre 25 et 60 ans. À défaut d'un aménagement forestier réfléchi, particulièrement des interventions sylvicoles intensives et un respect des coupes annuelles permises, cet «écart des générations» pourrait entraîner des pénuries de bois d'ici 20 ans.

Il existe plusieurs normes gouvernementales pour les calendriers et les méthodes de récolte, notamment :

- *Les titulaires de permis doivent programmer leur récolte annuelle pour obtenir un approvisionnement maximal. En général, cela est possible en récoltant les peuplements les plus âgés et en déclin.*
- *Les plans d'aménagement forestier doivent préciser la méthode de récolte pour les divers peuplements. La coupe à blanc est appropriée pour les peuplements équiens, adultes ou surâgés. Les peuplements âgés et surâgés disparaissant avec le temps, les coupes à blanc seront de plus en plus restreintes.*
- *La superficie moyenne des coupes à blanc sur les terres publiques est 35 hectares. Normalement, elle ne doit pas dépasser 100 hectares, sauf lorsqu'il faut récupérer du*



matériel mort après un chablis, un incendie ou une maladie. Dans ces cas, le gouvernement peut approuver de plus grandes superficies.

- On ne peut couper à blanc avant 10 ans un bloc adjacent à un bloc coupé à blanc si leur superficie combinée dépasse 100 hectares.
- Autant que possible, on doit utiliser des méthodes de coupe alternatives. Environ 30 % des peuplements de la Couronne font aujourd'hui l'objet de coupes sélectives, reflétant une tendance vers des méthodes autres que la coupe rase, notamment la coupe partielle, par bandes, en deux abattages et d'abri.



Objectifs d'exploitation des autres valeurs de la forêt

Environ 28 % des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick sont exploitées pour des valeurs autres que le bois. Les objectifs non ligneux sont répartis selon cinq volets.

1. Biodiversité

(a) Communautés d'arbres

Les communautés d'arbres sont des écosystèmes complexes. Composés d'au moins une essence d'arbre, ils accueillent un groupement caractéristique d'animaux, insectes et autres organismes. On trouve neuf types de communautés d'arbres naturelles dans les forêts publiques du Nouveau-Brunswick. Leurs noms font référence aux essences qui occupent les étages supérieurs du peuplement forestier.

Les titulaires de permis notent où se trouve chaque type de communauté dans leur région. Leurs plans d'aménagement forestier doivent faire en sorte que 12 % de la superficie totale de chaque type aient atteint la maturité (étendue et/ou avancée). «Étendue» signifie que les tiges ont au moins 45 cm de diamètre et «avancée», que les branches supérieures ont commencé à dépérir.

Communautés d'arbres naturelles sur les terres de la Couronne

1. Feuillus tolérants	4. Pin	7. Épinette noire
2. Feuillus tolérants - résineux	5. Pin gris	8. Épinette
3. Feuillus intolérants - résineux	6. Thuya	9. Sapin baumier

(b) Lieux uniques et zones protégées

Chaque comté du Nouveau-Brunswick possède des lieux ayant une valeur esthétique, culturelle ou écologique exceptionnelle. Le gouvernement fait de la protection de ces lieux un objectif d'aménagement forestier.

En mai 2001, le gouvernement a établi dix zones naturelles protégées. Au total, ces zones représentent 147 000 hectares, principalement des terres de la Couronne. Les activités d'aménagement forestier y sont interdites ou très restreintes.

Les zones protégées ont de multiples fonctions importantes. En plus d'être idéales pour l'éducation en plein air et les projets de recherche écologique, elles servent de repères dans la surveillance des changements environnementaux et à protéger la biodiversité.

2. Habitats forestiers

Six types d'habitats forestiers sur les terres de la Couronne ont une importance particulière pour la survie d'espèces naturelles. Les titulaires de permis doivent connaître la superficie de chaque type d'habitat pour en assurer le maintien continu. Par exemple, ils doivent maintenir au moins 375 hectares d'épinettes-sapins âgés.

Habitats forestiers âgés sur les terres de la Couronne

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. Feuillus tolérants âgés | 4. Pins âgés |
| 2. Feuillus âgés | 5. Essences mixtes âgées |
| 3. Épinettes-sapins âgés | 6. Essences mixtes étendues |

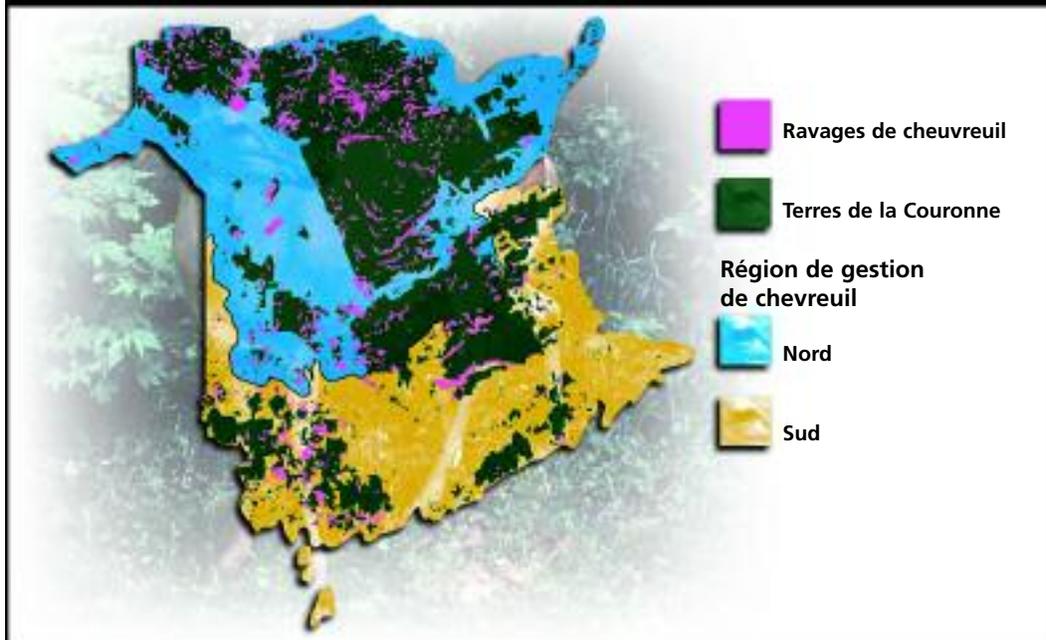


3. Aires d'hivernage du chevreuil

Le cerf de Virginie a besoin d'un habitat protecteur pour survivre à l'hiver. Comme il doit faire face à des températures et des quantités de neige variables, il faut lui ménager un habitat tant pour les hivers moyens que pour les plus rigoureux.

Le ministère exige que, sur chaque région de permis, une certaine superficie soit conservée à cette fin. Ainsi, dans les forêts publiques, plus de 275 000 hectares sont actuellement désignés comme aires d'hivernage du chevreuil.

Régions de gestion et de ravages du chevreuil sur les terres de la Couronne du N.-B.



4. Zones tampons longeant les cours d'eau

Les zones tampons longeant les cours d'eau sont les bandes végétalisées directement adjacentes aux rives des lacs, rivières et ruisseaux. Elles les protègent contre l'érosion, le tassement du sol et l'envasement dus à la récolte du bois et la construction de chemins. La coupe est permise dans les zones tampons tant que leur fonction protectrice est maintenue.

5. Aires de loisirs

De nombreux Néo-Brunswickois pratiquent des activités de plein-air : canotage, observation des oiseaux, motoneige, pêche à la ligne, chasse ou piégeage. Le gouvernement reconnaît ce besoin et exige des titulaires de permis qu'ils protègent les sites récréatifs et qu'ils laissent des zones tampons esthétiques larges de 30 m le long des routes à dénomination numérique.

Sylviculture

La sylviculture étudie l'établissement, la croissance et l'entretien des peuplements forestiers. Elle permet que les peuplements bien entretenus poussent plus vite et produisent plus de bois sur une période plus courte que les forêts non entretenues.

Les traitements sylvicoles entraînent des volumes de récolte durable plus élevés. Le gouvernement exige que les titulaires plantent des arbres et effectuent une éclaircie précommerciale dans différentes zones de leurs permis.

La plus grande partie des zones récoltées des forêts publiques se régénèrent naturellement grâce aux graines des arbres parents. Les autres secteurs sont reboisés par la plantation complète ou intercalaire de semis cultivés. Les semis destinés aux terres de la Couronne sont cultivés à la pépinière du gouvernement à Kingsclear, près de Fredericton.

Pour encourager leur croissance, les peuplements obtenus par régénération naturelle et par plantation sont traités avant leur maturité.

- *La végétation indésirable est supprimée mécaniquement ou à l'aide d'herbicides pour que les arbres disposent de plus de nutriments, d'eau et de lumière.*
- *L'éclaircie, réalisée dans les peuplements naturellement régénérés de 15 ans, favorise les essences intéressantes sur le plan commercial, dont l'épinette noire, le sapin baumier, le bouleau et l'érable.*

Environ 265 000 hectares de terres de la Couronne ont fait l'objet de plantation depuis les années 1970, soit près de 583 millions d'arbres. De plus, 290 000 hectares ont été traités par éclaircie précommerciale ces 30 dernières années. Certains des peuplements pourront être récoltés vers 2015.



Surveillance

La surveillance des activités des titulaires de permis est une des principales responsabilités gouvernementales en matière de gestion des forêts.

Le ministère inspecte régulièrement les opérations des titulaires de permis pour s'assurer qu'elles respectent les normes et objectifs gouvernementaux. Les inspections portent sur les points suivants :

- *aires de plantation de résineux*
- *aires traitées par éclaircie précommerciale*
- *superficie récoltée et méthodes utilisées*
- *superficie et qualité des aires d'hivernage du chevreuil et des habitats forestiers matures*
- *normes d'utilisation du bois*
- *zones tampons longeant les cours d'eau*
- *ouvrages de franchissement des cours d'eau*
- *construction de chemins*

Les travaux de récolte et de sylviculture doivent correspondre au plan d'exploitation annuel approuvé. Sinon, le ministère peut imposer des pénalités et, s'il y a lieu, exiger du titulaire des mesures correctrices.



Le surveillance comprend trois phases :

- *Des fonctionnaires effectuent des visites de routine sur le terrain toute l'année.*
- *Le ministère organise des rencontres annuelles informelles avec les titulaires pour examiner la conformité au plan d'exploitation des opérations de l'année précédente.*
- *Tous les cinq ans (conformément aux dispositions de la loi), le ministère évalue le rendement de chaque titulaire. Si cette évaluation est satisfaisante, l'entente de 25 ans peut être prolongée de cinq ans. Des évaluations ont été réalisées en 1987, 1992, 1997 et 2002.*



Inventaire forestier

Les inventaires sont essentiels à l'aménagement des forêts. Ils servent à évaluer l'impact des activités forestières sur la composition, la croissance et les écosystèmes de la forêt. Les données d'inventaire compilées par le gouvernement constituent de l'information clé pour prévoir les besoins en termes d'habitat et de biodiversité, analyser l'approvisionnement en bois, déterminer les volumes durables de coupe ou prendre toute autre décision de gestion.

Les inventaires forestiers au Nouveau-Brunswick remontent au 18^e siècle, où les marchands de bois engageaient des «patrouilleurs» pour repérer les plus grands pins blancs. Les naturalistes acquéraient alors une certaine connaissance, limitée faute d'accès et de moyens techniques, des peuplements forestiers. Ce n'est que vers les années 1940 que la photographie aérienne systématique a fourni une vue d'ensemble des forêts. Le premier inventaire forestier officiel de la province date de 1958.

Le Nouveau-Brunswick a le meilleur inventaire forestier au Canada.

- *L'inventaire le plus récent a débuté en 1993. Il se base sur un cycle continu de dix ans : 10 % du territoire de la province est photographié et interprété annuellement et, après dix ans, le cycle est répété.*
- *Les photographies aériennes fournissent des renseignements entre autres sur les essences, la hauteur et le diamètre des arbres. Ces données, avec les renseignements recueillis au sol dans des milliers de parcelles échantillons, montrent la croissance et le rendement des peuplements.*
- *L'inventaire est mis à jour annuellement pour tenir compte des activités de coupe et de sylviculture.*
- *Les données sont stockées dans un système informatisé d'information géographique qui en permet l'extraction rapide et l'analyse.*



Lutte contre les insectes et les maladies

Des milliers d'espèces d'insectes et de phytopathologies ont été identifiées dans les forêts du Nouveau-Brunswick. Même si quelques-unes seulement menacent la productivité des forêts, leurs dégâts peuvent être considérables.

Protéger les forêts de la Couronne contre les insectes nuisibles et les maladies relève du ministère. Si la plupart des interventions visaient auparavant la tordeuse des bourgeons de l'épinette, de nouveaux ravageurs posent aujourd'hui des problèmes, notamment l'arpenteuse de la pruche, la tenthrède à tête jaune de l'épinette, la spongieuse, la chenille à houppes blanches et la tordeuse de pin gris.

Détection

- *Notre Section de la lutte contre les ravageurs forestiers gère, partout dans la province, un réseau de parcelles servant à la détection des problèmes. S'y ajoutent les données recueillies par nos agents régionaux et d'autres collaborateurs de l'industrie, des offices de commercialisation et du secteur des boisés privés.*
- *Des relevés aériens, effectués annuellement par notre section, servent à détecter les dommages causés par les ravageurs et à en évaluer l'étendue et la gravité.*
- *Le ministère entretient des liens avec d'autres organismes (Forêts Canada, Agence canadienne d'inspection des aliments, homologues des autres provinces) qui s'occupent de détecter les ravageurs forestiers tant indigènes qu'introduits.*



Surveillance et prévision

- *Chaque année, le ministère effectue des études spécialisées (piégeage d'adultes, comptage d'oeufs, relevé de larves hivernantes) permettant le suivi des populations des principaux ravageurs forestiers. Ces données servent à prédire les moments où des mesures de contrôle seront nécessaires.*

Lutte contre les ravageurs

- *De concert avec des organismes de recherche et des agents fédéraux et provinciaux chargés de la réglementation, le ministère s'affaire à repérer et à développer les produits et traitements les plus efficaces et acceptables du point de vue de l'environnement.*
- *Lorsque des mesures s'imposent, le ministère planifie et finance des mesures ciblées contre un ravageur spécifique.*
- *Lorsque des mesures sont utilisées, le ministère effectue des relevés biologiques spéciaux en vue de déterminer le moment opportun de leur application et d'en évaluer l'efficacité.*

Gestion des feux de forêt

Le feu fait partie du cycle naturel de la forêt. La plupart des terrains se régénèrent naturellement. Pour certaines essences comme le pin gris, la chaleur extrême d'un incendie est nécessaire pour ouvrir les cônes et libérer les graines. Le Nouveau-Brunswick compte en moyenne 473 feux de forêt annuellement qui détruisent environ 1900 hectares.

Le ministère gère les feux de forêt par la prévention, la surveillance et la détection, puis la suppression.

Prévention

- *Des lois régissent l'utilisation et le moment de faire des feux à ciel ouvert.*
- *L'activité humaine est à l'origine de 80 % des feux de forêt au Nouveau-Brunswick. Le ministère fait de la prévention en informant le public.*

Surveillance et détection

- *Durant la saison des incendies, le gouvernement enregistre quotidiennement la température, les précipitations et l'humidité dans 50 stations météorologiques pour déterminer l'indice des incendies de forêt et identifier les points chauds.*
- *Une surveillance aérienne soutenue permet la détection précoce des incendies.*

Suppression

- *Les gardes et agents forestiers sont responsables de la suppression des incendies. Les sapeurs-pompiers et travailleurs forestiers locaux leur prêtent assistance avec avions-citernes, camions et véhicules-citernes tout terrain.*



Certification forestière

La certification forestière implique la vérification indépendante des activités d'aménagement forestier afin d'assurer le respect des normes préétablies. Elle donne à tous les intervenants l'assurance que les produits proviennent de forêts gérées de façon durable. Ce processus mis en place vers la fin des années 1980 s'applique maintenant partout dans le monde. Au Canada, les terrains forestiers certifiés couvrent plus de 115 millions d'hectares.

Le ministère exige que toutes les opérations forestières des titulaires de permis sur les terres publiques soient certifiées selon la norme ISO 14001 sur les systèmes de management environnemental et selon une vérification régulière indépendante par un système d'aménagement forestier durable (soit la CSA, le FSC ou la SFI). De fait, le Nouveau-Brunswick est devenu le premier endroit au monde où les opérations forestières doivent être certifiées.

Ententes d'exploitation forestières avec les Autochtones

Le gouvernement a conclu des ententes d'exploitation forestière avec chacune des quinze Premières Nations du Nouveau-Brunswick. Les ententes actuelles couvrent une période de cinq ans.

Les ententes allouent aux Premières Nations 5 % de la récolte annuelle permise de bois sur les terres de la Couronne, répartie entre les 15 bandes autochtones au prorata de leur population. Les Premières Nations reçoivent les redevances des récoltes découlant de cette allocation ainsi que le produit de la vente du bois. Annuellement, ces ententes représentent environ 13 millions de dollars pour les collectivités autochtones et fournissent de nombreux emplois et de belles perspectives économiques.

Les ententes avec les Autochtones sont soumises à la même surveillance que les autres opérations sur les terres publiques.



Renseignements

Pour plus d'information :
Tél. : (506) 453-3826
Télé. : (506) 444-4367
dnreweb@gnb.ca
www.gnb.ca/0078/

Écrivez-nous à :

Ressources naturelles
C. P. 6000,
Fredericton, NB
E3B 5H1

Vous pouvez aussi vous
rendre dans l'un de nos
bureaux régionaux à
travers le Nouveau-
Brunswick :

Complexe forestier des Maritimes

Fredericton
(506) 453-3826

Région 1

Tetagouche
(506) 547-2075

Bureau des ressources minérales

Bathurst
(506) 547-2070

District 1-1

Kedgwick
(506) 284-3413

District 1-2

Campbellton
(506) 789-2336

Succursale

Belledune
(506) 237-3212

District 1-3

Tetagouche sud
(506) 547-2080

District 1-4

Tracadie-Sheila
(506) 394-3636

Succursale

Allardville
(506) 725-2400

Région 2

Miramichi
(506) 627-4049

District 2-1

Saint-Laurent
(506) 776-3830

District 2-2

Miramichi
(506) 627-4050

District 2-3

Sunny Corner
(506) 836-7009

District 2-4

Blackville
(506) 843-2908

District 2-5

Doaktown
(506) 365-2001

District 2-6

Portage St-Louis
(506) 876-3409

District 2-7

Bouctouche
(506) 785-4000

Succursale

Harcourt
(506) 785-4000

District 2-8

Dieppe
(506) 856-2344

Succursale

Collette
(506) 775-2002

Succursale

Sackville
(506) 364-4088

Région 3 et pépinière

Island View
(506) 444-4888

District 3-1

Chipman
(506) 339-7019

District 3-2

Coles Island
(506) 362-2705

District 3-3

Petitcodiac
(506) 756-3152

District 3-4 et Bureau des ressources minérales

Sussex
(506) 432-2008

District 3-5

Hampton,
(506) 832-6055

District 3-6

Welsford
(506) 486-6000

District 3-7

St George
(506) 755-4040

District 3-8

Skiff Lake
(506) 279-6005

District 3-9

Édifice Ancillaire

Fredericton
(506) 453-2345

Succursale

Nackawic
(506) 575-6005

Succursale

Stanley
(506) 367-7677

Région 4

Edmundston
(506) 735-2040

District 4-1

Saint-Quentin
(506) 235-6040

District 4-2

Plaster Rock
(506) 356-6030

District 4-3

Perth-Andover
(506) 273-4797

Succursale

Bristol
(506) 392- 5105

District 4-4

Saint-Léonard
(506) 423-3010

District 4-5

Edmundston
(506) 735-2043